



PROJET

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRAVAUX
JBB/FL

**POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES
EN HAUTE-NORMANDIE**

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « 13, 15 ET 17 AVENUE DE GRAMMONT »
A ROUEN**

ENTRE

La Ville représentée par son Député Maire, Madame Valérie FOURNEYRON,

d'une part,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général Monsieur Lucien BOLLOTTE,

d'autre part,

Vu la décision du Conseil Municipal de la Ville en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 2 avril 2009

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Haute-Normandie/ E.P.F. Normandie du 30 novembre 2007, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville a souhaité mobiliser le fonds friches pour des travaux de démolition de bâtiments situés aux « 13, 15 et 17 Avenue de Grammont », qui occupent une superficie de 3 240 m² sur la rive gauche de Rouen.

L'objet de la présente convention est de définir les études et travaux que l'E.P.F. Normandie réalisera en qualité de maître d'ouvrage pour procéder à la démolition des bâtiments.

Article 2 - Consistance de l'intervention

Les études comprennent les diagnostics techniques, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre.

Les travaux comprennent la déconstruction sélective des bâtiments principaux. Leurs fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études et travaux définis à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, en particulier le maître d'œuvre qui assure la direction de l'exécution des travaux principalement lors des réunions hebdomadaires de chantier. Il fait réaliser les travaux sous sa responsabilité de maître d'ouvrage, dans le respect du code des marchés publics, jusqu'à leur réception. Il demandera l'avis des services de la Ville sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et les associera aux opérations préalables à la réception.

Les crédits affectés à cette opération par l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région de Haute Normandie et l'E.P.F. Normandie pour la réalisation de cette opération.

Article 4 - Engagements de la Ville

Pendant la durée de la présente convention, la Ville permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La Ville fournira par ailleurs toute information et tout document utiles à l'opération. Elle s'engage à avertir dans les meilleurs délais l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains doivent être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la Ville devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'estimation prévisionnelle de l'intervention (études et travaux) s'élève à 267 558,53 € HT soit 320 000 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. Normandie fixés à 4% du total des dépenses effectives.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- la Région participera à hauteur de 29,9% du montant HT, par versement à l'E.P.F. Normandie,
- l'E.P.F. Normandie financera, sur ses fonds propres, 35,05% du montant HT,
- la Ville versera à l'E.P.F. Normandie le solde du montant, soit 35,05% du montant HT plus la TVA pour l'ensemble des prestations, puis demandera la déduction ou la compensation de la TVA facturée.

Dans le cas où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne sera possible pour permettre la récupération de la TVA, la Ville en informera, avant l'achèvement des travaux, l'E.P.F. Normandie qui, après avoir vérifié qu'il n'est pas possible de récupérer la TVA, portera sa part de financement à 45% du montant TTC de l'intervention.

Article 6 - Facturation par l'EPF Normandie

Après achèvement des travaux, l'E.P.F. facturera à la Ville les frais et les dépenses réelles TTC de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie. La Ville pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction ou à compensation pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'E.P.F. Normandie.

Article 7 - Versements par la Ville

Dans le mois suivant la notification de la présente convention, la Ville versera à l'E.P.F. Normandie un acompte d'un montant de 28 134 € correspondant à 30% du montant prévisionnel HT de sa participation.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'E.P.F. Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale prévue à l'article 6, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçu de la Région Haute-Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements de la Ville seront effectués par le trésorier principal municipal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un RIB est joint.

Article 8 - Communication

La Ville s'engage à valoriser le concours de la Région et de l'EPF Normandie, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible et apparente des logos types de la Région Haute Normandie et de l'EPF Normandie sur les supports de communication relatifs au projet (signalétique ponctuelle, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, internet...). Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région Haute-Normandie » devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant impression au Service Communication de la Région
- mention lors de toute opération de communication relative au projet du soutien de la Région Haute-Normandie et de l'EPF Normandie (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région et de l'EPF Normandie à ces opérations.
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

La Ville autorise par ailleurs la Région et l'EPF Normandie à citer le projet subventionné dans leur communication interne et externe.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à la Ville.

La convention s'achèvera après la réception des marchés de travaux sans réserve, au sens de l'article 41-3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal cosigné par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à, le

**Le Député Maire
de Rouen**

**Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie**

Valérie FOURNEYRON

Lucien BOLLOTTE